

**Arrêté n° 2022-29
RECTIFICATIF relatif aux postes dédiés**

**ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS DE
L'UNIVERSITE D'ANGERS**

**Conseil d'Administration
Commission de la formation et de la vie
universitaire
Commission de la recherche**

8 et 9 février 2022

Collège des usagers

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-124 du 4 janvier 2022 relatif à l'organisation des élections à distance par voie électronique des représentants des usagers aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Article 1 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

L'article 14.4 de l'arrêté n° 2021-124 du 4 janvier 2022 relatif à l'organisation des élections à distance par voie électronique des représentants des usagers aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers est modifié comme suit :

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet de pouvoir voter, des postes informatiques en accès libre et facile, munis d'un système garantissant la confidentialité sont mis à leur disposition dans les locaux de l'Université de manière à garantir également de bonnes conditions sanitaires :

Informations relatives aux postes dédiés

Faculté des lettres, langues et sciences humaines

Lieu : **salle Carrel (bâtiment A, 2e étage)**

Horaires d'ouverture : **de 9h à 16h les 8 et 9 février 2022**

Nombre de poste dédié : **1**

Site de l'ENSAM de l'IUT

Lieu : **bureau R137**

Horaires d'ouverture : **de 8h à 12h30 et de 13h15 à 16h les 8 et 9 février 2022**

Nombre de poste dédié : **1**

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université

Christian Roblédo

Signé et mis en ligne le 07 février 2022